



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : AA/CD
Affaire suivie par Monsieur Abdelhamid
ANANE Directeur Adjoint du Centre
Socioculturel DUMAS/FLAMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230920-DEC_2023_315-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2023

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE PRESTATION
POUR HUIT ATELIERS DECOUVERTE DU SLAM DANS LE
CADRE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA
SCOLARITE PROGRAMMES DU 20 AU 24/11/2023 ET
LES 29/11 ; 06, 13 ET 20/12/2023 AU CENTRE
ALEXANDRE DUMAS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants : Romane
FLOQUIER, Thierry MORAL, La compagnie à feu doux,
Simple et Positif.

Vu la proposition retenue, à savoir celle de l'Association
Simple et Positif représentée par Monsieur Franck
MABOUNDA répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place de huit ateliers découverte
du slam dans le cadre du contrat d'accompagnement à la
scolarité, qui se dérouleront du 20 au 24/11/2023 de 17h15 à
18h15, ainsi que les 29/11, 06, 13 et 20/12/2023 de 14h00 à
16h00 au Centre Alexandre DUMAS nécessite la signature
d'une convention avec l'Association Simple et Positif.

Décision N°2023 – 315

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place de huit ateliers découverte du slam dans le cadre du contrat d'accompagnement à la scolarité, animés par l'Association Simple et Positif, représentée par Monsieur Franck MABOUNDA, dont le siège social se situe 21/41 rue des Vétérans – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 2 : Il sera conclu et signé une convention avec l'Association Simple et Positif, représentée par monsieur Franck MABOUNDA pour la mise en place de huit ateliers découverte du slam dans le cadre du contrat d'accompagnement à la scolarité qui se dérouleront du 20 au 24/11/2023 ainsi que les mercredis 29/11 de 17h15 à 18h15 ; 06, 13 et 20/12/2023 de 14h00 à 16h00 au Centre Alexandre DUMAS.

ARTICLE 3 : Le coût de l'intervention est fixé à 960 € (Neuf cent soixante euros) sur présentation d'une facture conforme au devis, l'Association Simple et Positif est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 20/09/2023

Pour le Maire
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH